

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2017

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mme CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN et F.CHAPUT.

Étaient excusés : Laurence GORGEON, Catherine LACELLE, Aude HUBERSON et Jean-Pierre DESMAISON.

Était absent : Nicolas BATISE.

Laurence GORGEON a donné pouvoir à Bernard PARROT.

➤ **DETR 2018 (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – MODERNISATION DES LUMINAIRES DU BOURG INSTALLÉS LORS DE LA PREMIÈRE TRANCHE D'ENFOUISSEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de présenter un dossier DETR pour la modernisation des luminaires du bourg installés lors de la première tranche d'enfouissement (éclairage orangé). Il décide également d'y adjoindre l'extension des installations d'éclairage public sur une partie de la Rue des Autards qui présente, à ce jour, des zones sombres.

Le conseil municipal est informé que les lampes à vapeur de mercure seront interdites à compter du 1^{er} janvier prochain. L'application de cette nouvelle réglementation aura pour conséquence le non remplacement des lampes usagées sur les lampadaires très anciens de l'éclairage public. Les rues concernées sont : Route du Mas, Rue de Forgemol de Bostquénard, Rue du Père Denis, Route du Quérut, Route du Stade et Route de la Chaume. Les villages de Jeux, des Genêts et de la Forge seront aussi impactés par cette nouvelle mesure. Aussi, une étude est actuellement en cours pour le remplacement de ces anciennes lampes par un éclairage à LED.

Une réflexion doit être menée sur l'éclairage public de nuit ; il est suggéré de faire une coupure de 4 voire 5 heures, ce qui pourrait générer quelques économies sur ce poste budgétaire.

➤ **SUIVI DU LITIGE RELATIF AUX SERVITUDES SUR LES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES À CONSENTIR AUX SOCIÉTÉS AZÉRABLES ÉNERGIES ET SAINT SÉBASTIEN ÉNERGIES ; AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2017-10-02 du 2 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal ne lui a pas accordé la signature pour les conventions constitutives des servitudes sur les chemins ruraux et les voies communales au profit des sociétés Azérables Énergies et Saint Sébastien Énergies.

Il rappelle également que par

la correspondance du 30 octobre 2017 Monsieur le Préfet de la Creuse a engagé un recours gracieux contre la dite délibération et que la société Valorem a, quant à elle, engagé un recours contentieux. Le délai pour toute décision arrivant à son terme, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou le retrait de cette délibération sachant qu'en cas de maintien la société Valorem a déposé une demande de recours indemnitaire dans le cadre de la saisine du Tribunal d'Instance. Avant toute décision, Monsieur le Maire tient à préciser qu'un avocat a été consulté à ce sujet et que l'ensemble des pièces qui lui a été transmise le laisse sans avis à ce stade de la procédure même s'il a relevé un certain nombre d'anomalies dans le contenu des conventions présentées. Au vu des éléments exposés et considérant la complexité du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2017-10-02 du 2 octobre 2017 relative aux conventions constitutives de servitudes sur les chemins ruraux et voies communales au profit des sociétés Azérables Énergies et Saint Sébastien Énergies et de solliciter les services de Maître Pierre-Antoine Martin, avocat à Limoges, pour défendre au mieux les intérêts de la commune dans ce dossier, voire d'ester en justice. Une réponse écrite sera adressée à Monsieur le Préfet de la Creuse afin de l'informer de notre décision de retrait.

➤ **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE : CONSTITUTION D'UN REGROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON-ROUTIER, CARBURANTS ET ADBLUE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition estimant que notre faible consommation de produits pétroliers ne justifie pas notre entrée dans un tel groupement.

➤ **AMENDES DE POLICE**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de recevoir la somme de 454,23 € au titre des amendes de police pour l'année 2017. En contrepartie, il faut justifier de la réalisation d'actions visant à améliorer la sécurité routière, ce qui sera fait dans le cadre de l'acquisition de panneaux de signalisation verticale mais aussi de réalisation de travaux de signalisation horizontale pour le nouvel aménagement du carrefour de la supérette.

➤ **RIFSEEP : MISE EN PLACE POSSIBLE SUITE À LA PARUTION DE L'ENSEMBLE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

Suite à la parution de l'ensemble des textes réglementaires, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pourra être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux décisions prises en séance du 28 octobre 2016 et du 16 décembre 2016.

➤ **CONTRAT CNP (CNRACL) 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de CNP Assurances pour l'année 2018, celui en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain. Il précise que ce contrat permet à la commune d'être remboursée partiellement du salaire et des charges patronales lorsqu'un agent affilié à la CNRACL est en arrêt maladie. Après avoir pris connaissance des conditions proposées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le contrat présenté.

➤ **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Accord unanime du conseil municipal pour prendre une délibération qui permettra le mandatement des investissements avant le vote des budgets primitifs 2018.

➤ **ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : CHOIX DU DEVENIR DE CERTAINES ARCHIVES**

Le Code du Patrimoine prescrit un dépôt obligatoire aux Archives Départementales des registres de l'état civil à l'expiration d'un délai de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. Le conseil municipal ne souhaitant pas se défaire de ses archives décide, à l'unanimité, d'effectuer une déclaration en ce sens auprès du représentant de l'État dans le département et de solliciter l'accord de l'administration des archives.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION**

Les demandes de subventions présentées par « AFMTéléthon » et « Les PEP 23 » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui oeuvrent pour la commune.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Sanitaires aux abords de l'étang de La Chaume : la création de nouveaux sanitaires aux abords du site est un sujet qui a déjà été abordé mais, après avoir affiné le projet, il s'avère que l'aménagement de sanitaires dans un bâtiment existant ne peut se faire par manque de place. Aussi, le conseil municipal valide la construction d'un nouveau bâtiment attenant au chalet de pêche ; un permis de construire sera déposé. Le coût des travaux est estimé à 35.600,00 € TTC hors béton et menuiseries extérieures. La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse ayant la compétence touristique participera financièrement à cette opération à hauteur de 21.790,00 €.
- Écoles creusoises : l'année 2017-2018 est la dernière année sous le protocole d'offre scolaire sur le département de la Creuse, protocole ayant pour but de geler les suppressions de poste sur le département en échange de regroupement d'écoles de moins de 4 classes sur la base, de préférence, du volontariat ; il s'achèvera donc en juin 2018, soit pour la prochaine carte scolaire. Il faudra donc être vigilant dans les mois à venir sur ce point et espérer que les communes pourront garder la compétence scolaire afin qu'elles puissent poursuivre au plus près la gestion des écoles maternelles et primaires.
- Règlement du service de distribution d'eau potable : un élu manifeste le souhait et insiste sur la nécessité de revoir le point du règlement relatif à la pose et dépose de compteur. Il est primordial d'éclaircir ce point du règlement afin d'éviter à l'avenir tout malentendu.
- Projet éolien : le conseil municipal est informé qu'une enquête publique est actuellement en cours en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Argenton sur creuse, de Celon et de Vigoux.
- Salle polyvalente : afin de résoudre le manque d'eau chaude lors des manifestations ayant lieu à la salle polyvalente, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Goussaud qui va réaliser des travaux pour le couplage en série des 3 chauffe-eaux existants.